

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

PJLO OUVERTURE, MODERNISATION ET RESPONSABILITÉ DU CORPS JUDICIAIRE -
(N° 1441)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 108

présenté par
M. Didier Paris

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 38, substituer aux mots :

« L. 120-12 ou L. 220-9 »

les mots :

« L. 120-13 ou L. 220-11 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'erreur de référence.